

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'EPERNAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUIN 2019 A 19H15

\*\*\*\*\*

**Commune de  
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille dix neuf, le 4 juin à 19 h 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Francis GRANZAMY, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Daniel GAGNEUR, Dominique HARLIN, Marie-Line GELARD, Florine TOUPET.

Absents ayant donné pouvoir :

Pascal JOBERT à Stéphanie JOBERT  
Cédric MATHELIN à Olivier VEAUX

Absents excusés :

Murielle POTEL, Tony CANOT, Marie-Laure SIMONNET, Sabine THIBAUD.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8                      9 (à partir dél 2019.06/045)

Nombres de suffrages exprimés : 10                      11

### **DEL 2019.06/041 : Création d'un emploi de saisonnier d'adjoint technique à temps complet**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal DECIDE :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019.  
Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.
- L'agent recruté sur cet emploi à temps complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,  
L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions : les missions d'adjoint technique,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326,  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

### **DEL 2019.06/042 : Subvention crèche grain de sel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention à la crèche Grain de sel. Le montant pour l'année 2019 est estimé à 69 782.00 € réparti entre la commune de Troissy et de Mareuil le port au prorata du nombre d'habitant et du nombre d'enfants présent.

La part totale de la commune de Mareuil le Port s'élève à 40 432.47 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De verser 70 % du montant de la subvention du par la commune de Mareuil le Port soit 28 372.73 € à la structure d'accueil petite enfance « Grain de sel »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2019.

#### **DEL 2019.06/043 : Avenant au contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec API**

Monsieur le Maire rappelle que la société API livre les repas de la garderie du mercredi et du centre de loisirs d'été et qu'il est nécessaire de prendre un avenant au contrat en date du 5 septembre 2011, précisant les tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il informe l'assemblée que les tarifs restent inchangés et s'élèvent à 3.85 € TTC par enfant et 4.59 € TTC par adulte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec la société API.

#### **DEL 2019.06/044 : Convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port pour l'année scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port pour l'année scolaire 2019/2020.

La convention prévoit également l'aide d'un agent communal pour une durée hebdomadaire de 18 heures par semaine ayant pour mission : les services de repas, la plonge et le nettoyage de l'ensemble du réfectoire.

Il précise que le tarif par élève est inchangé et s'élève à 3.80 €, celui des accompagnateurs passe à 3.50 € au lieu de 3.05 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port pour l'année scolaire 2019/2020.

#### **DEL 2019.06/045 : Emprunt de 150 000 € sur 10 ans**

Considérant les projets communaux en cours de réalisation,

Considérant la nécessité de réaliser un prêt pour les travaux en cours dans l'attente du versement des subventions,

Considérant que le besoin de financement s'élève à 1200 000 €,

Considérant les différentes propositions de financement reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE SOUSCRIRE** à un prêt de **150 000 €** pour financer les investissements auprès de la Banque Postale pour une durée de 10 ans.  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01.09.2029, mise en place lors du versement des fonds.  
Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.77 %. Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Les intérêts et le capital seront remboursés trimestriellement par échéances constantes.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. La commission d'engagement s'élève à 200.00 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

#### **DEL 2019.06/046 : Prêt relais de 200 000.00 € sur 2 ans**

Considérant les projets communaux en cours de réalisation,

Considérant la nécessité de réaliser un prêt pour les travaux en cours dans l'attente du versement des subventions attribuées,

Considérant que le besoin de financement s'élève à 200 000.00 €,

Considérant les différentes propositions de financement reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE SOUSCRIRE** à un prêt relais de **200 000.00 €**, auprès de **La Banque Postale** pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds. L'objet est le préfinancement des subventions.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.390 %. Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine. La date de versement des fonds s'effectuera 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 14 août 2019.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt, moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires. La commission d'engagement s'élève à 200.00 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

#### **DEL 2019.06/047 : Recrutement du personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)**

La municipalité organise un centre de loisirs du 08 au 26 juillet 2019.

Il convient donc de recruter du personnel afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif. A l'époque la position du ministère était claire, ce contrat de droit privé régi par le code du travail ne s'appliquait pas aux collectivités territoriales. Cette interprétation ne correspondait toutefois pas à la volonté du législateur qui souhaitait que ce contrat soit ouvert également aux collectivités qui organisent des accueils de mineurs, car les règles d'amplitude du temps de travail et la rémunération de la fonction publique territoriale sont totalement inadaptées.

Le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif, précise que les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à 6 et D.432-1 à 9,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

Il est proposé de recruter les animateurs au moyen de ce contrat.

Les animateurs, titulaires de ce contrat ne peuvent travailler plus de 80 jours sur 12 mois et pas plus de 48 heures sur une semaine. Ils sont payés sur la base d'un forfait journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait journalier brut, comme suit auquel s'ajoute 10% de congés payés :

Titulaire BAFA : 65 €

En formation : 58 €

Sans diplôme : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le forfait journalier comme indiqué ci-dessus, plus 10% de congés payés
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement de notre centre de loisirs.

## **Annule et remplace la délibération n° 2019.05/025**

### **DEL 2019.06/048 : Conditions d'attribution des baux**

Considérant l'avis de la commission d'attribution des baux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 10, contre : 1, abstention : 0), le Conseil Municipal DECIDE de définir les conditions d'attribution comme suit :

#### ✓ **Location de vignes au tiers - baux de 9 ans**

Les demandeurs devront répondre à certains critères pour que leur candidature soit retenue. Si aucun candidat ne remplissait toutes les conditions requises l'avis de la commission sera demandé et statué par le conseil municipal. Si à chaque étape, plusieurs personnes restaient en lice, le choix définitif se fera par tirage au sort.

Critères retenus :

- Etre viticulteur de profession principale ou être salarié viticole
- Habiter Mareuil le Port
- Location aux particuliers (et non à l'entreprise)
- Critère d'âge : être dans la 51<sup>ème</sup> année à la date limite d'inscription
- Privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de baux communaux. A défaut pourront solliciter une demande, les personnes exploitant :
  1. moins de 3 hectares et sans bail communal, à défaut
  2. moins de 6 hectares et sans bail communale, à défaut
  3. 6 hectares ou plus, à défaut
  4. ayant un bail communal inférieur à 10 ares.
- Deux candidats ne pourront pas avoir le même numéro de siret ou la même déclaration de récolte (prise en compte du regroupement familial au sein d'une même entreprise ou société). L'antériorité des situations personnelles sera prise en compte pour éviter les arrangements opportunistes.
- Etre exploitant et effectuer sa déclaration de récolte à Mareuil le Port, (cas où tout est au nom des sociétés : déclaration de récolte et exploitation), sauf pour les salariés viticoles qui ne possède pas de vigne et qui n'ont pas encore de déclaration de récolte.
- Le bailleur devra rembourser les frais de culture engagés par la commune.

#### ✓ **Renouvellement des baux de terres à vignes 25 kg/a - baux de 25 ans**

Critères non retenus :

- Habiter Mareuil le Port (les enfants n'habitent pas forcément à Mareuil le Port)
- Critère d'âge (certains locataires ont, par exemple 55 ans, et ne sont pas à la retraite)
  - On ne peut pas privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de bail, ni prendre en compte la surface, ni les aides de l'Etat

Critères retenus :

- Etre viticulteur de profession principale ou être salarié viticole
- Déclaration de récolte à Mareuil le Port
- Etre exploitant en activité
- Location aux particuliers (et non à l'entreprise)
- Prise en compte de la filiation si 1 enfant veut reprendre le bail.
- Reprise ou avenant pour les locataires proches de la retraite et sans enfant (par exemple bail de 25 kg pour quelques années pour exploiter jusqu'à leur retraite)

#### ✓ **Nouveau bail de terres nues 25 kg/a - baux de 25 ans**

Les demandeurs devront répondre à certains critères pour que leurs candidatures soient retenues. Si aucun candidat ne remplissait toutes les conditions requises l'avis de la commission sera demandé et statué par le conseil municipal. Si à chaque étape plusieurs personnes restaient en lice le choix définitif se fera par tirage au sort.

#### Critères retenus :

- Habiter Mareuil le Port
- Etre viticulteur de profession principale ou salarié viticole
- Effectuer sa déclaration de récolte à Mareuil le Port, sauf pour les salariés viticoles qui ne possèdent pas de vigne et qui n'ont pas encore de déclaration de récolte.
- Ne pas avoir de bail communal (Privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de baux communaux)
- Les sociétés ou entreprises ne peuvent prétendre à un bail
- Avoir les droits de plantation nécessaires sur la totalité de la parcelle
- Etre dans sa 41ème année maximum à la date limite d'inscription
- Privilégier les personnes qui n'ont jamais eu de baux communaux. A défaut pourront solliciter une demande, les personnes exploitant :
  1. moins de 3 hectares et sans bail communal, à défaut
  2. moins de 6 hectares et sans bail communale, à défaut
  3. 6 hectares ou plus, à défaut
  4. ayant un bail communal inférieur à 10 ares.
- Deux candidats ne pourront pas avoir le même numéro de siret ou la même déclaration de récolte (prise en compte du regroupement familial au sein d'une même entreprise ou société). L'antériorité des situations personnelles sera prise en compte pour éviter les arrangements opportunistes.

#### Question diverses :

- Attribution des baux : les dossiers de candidatures pour l'attribution des baux ont été déposés en mairie. La date limite était le 28 mai 2019. Les dossiers seront présentés à la commission des baux et domaines non bâti le 11 juin 2019 à 13h30 et le tirage au sort aura lieu le 17 juin 2019 à 18h30.
- Choix du nom pour l'ancienne école maternelle : Espace multiservices, Espace 2020, Actipôle, Espace Santé Services (ESS), Espace libéral...
- Droits de préemption : pas de remarque.
  - Parcelle AD974 et 420 : 6 A avenue Paul Doumer
  - Parcelle AD 662 : 29 avenue Paul Doumer

#### Tour de table :

##### Olivier VEAUX :

- Vidéo-protection : les caméras et le système de vidéo sont installés. Il reste quelques réglages à effectuer et les panneaux à installer aux entrées du village pour que le système soit opérationnel.

##### Francis GRANZAMY :

- Des habitants se plaignent que lorsque les agents passent le rotofil les voitures sont recouvertes d'herbe et de poussière.
- Les devis pour le nettoyage des vitres sont en cours :
  - Espace 2000 : la prestation sera effectuée quand les travaux de la toiture seront achevés
  - Mairie : prestation réalisée rapidement
  - Pôle Scolaire : prestation effectuée en août
- Les panneaux pour le Bord de Marne sont commandés.

##### Dominique HARLIN :

- Des camions laissent des déchets rue de l'Île d'Amour, ce qui gêne l'accès des camping-cars au Bord de Marne.
- Les chaises de la grande salle de l'espace 2000 ont été prêtées pour la fête des voisins alors qu'il était convenu de ne pas les prêter.

Rép Francis GRANZAMY : C'est une erreur, d'autres chaises auraient dû être prises.

- Comme convenu, les sources ont été remises en eau.

Céline MEUNIER :

- Présente les animations proposées à l'occasion de la fête foraine du week-end de pentecôte, Place de Port à Binson.
- Fleurissement : les lauréats de Mareuil en Fleurs 2018 sont invités à Baconnes pour une journée qui aura lieu le 17 juin 2019. Nous partons en bus, merci à Nathalie LEFORT qui conduira le bus et nous offre ses heures.  
Merci à la commission de fleurissement et aux agents techniques pour le travail réalisé (fabrication de crayons pour décorer).

Florine TOUPET :

- La commune pourrait organiser un marché bio par exemple le vendredi de 15h00 à 20h00, place Aristide Briand, ou dans la cour de l'ancienne école primaire.
- Rép Olivier VEAUX : un marché a déjà été organisé il y a quelque temps mais cela n'a pas fonctionné, mais nous pouvons tout de même réessayer.
- Rép Patrick JAGER : lance l'idée que chacun s'interroge sur les actions à mener par la commune pour l'environnement.
- Rép Olivier VEAUX : la commune s'y intéresse : tri sélectif au cimetière, dépollution par le service technique, ramassage des ordures ménagères dans le vignoble par l'association de la Vallée du Flagot.  
Actions possibles : distribuer des composteurs aux habitants (la communauté de communes en vend), offrir des poules aux habitants, allumer une lampe sur deux.
- A qui appartient le pont de la Marne car il faudrait le repeindre ?
- Rép Olivier VEAUX : le pont appartient au Département et on ne peut pas intervenir dessus.
- Avec Stéphanie JOBERT, nous allons lancer une communication sur la recherche d'un ou deux médecins pour la commune, en accord avec le Maire et le Adjoint.
  - Pourquoi ne pas réunir les 2 comités de fêtes et organiser une année sur deux la fête à Port à Binson et à Cerseuil ?
- Rép le conseil Municipal : il paraît difficile de réunir les 2 comités des fêtes.
- Est-il possible de réaliser les conseils municipaux en vidéoconférence ?
- Rép Olivier VEAUX : cela n'est pas possible (renseignement pris auprès de l'Association des Maires de France).

Stéphanie JOBERT :

- CLSH : le nombre d'enfants inscrits est en augmentation par rapport à l'an dernier. 6 animateurs seront présents (3 titulaires du BAFA et 3 en formation BAFA).
- La fête de l'école aura lieu le 15 juin à partir de 10 heures.
- Inscriptions scolaires : il y a 165 enfants inscrits. Il manque certainement des inscriptions pour les services périscolaires car certains parents attendaient les horaires de bus.

**Fin de la séance à 22 h 20**